

A/AOT/2022/03/001 échafaudage

## Arrêté municipal d'octroi d'une autorisation de voirie

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC

Vu la demande en date du 21/02/2022 par laquelle

**Madame BOTHOREL Capucine** domiciliée 18 rue Malirat 34530 MONTAGNAC  
sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public,  
pour permettre **les travaux de toiture**  
**au n°18 Rue Malirat**

**Du mercredi 16 mars au vendredi 15 avril 2022 inclus,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2

Arrête :

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

La SARL VILAR RAVALEMENT est autorisée à occuper le domaine public comme indiqué dans sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes : la libre circulation des piétons en sécurité sur le trottoir sera impérativement maintenue ou à défaut devra être aménagée à la charge du pétitionnaire ou son entrepreneur, un cheminement de remplacement sécurisé.

Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents ; L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;

Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de son travail ;

Le pétitionnaire devra aviser la Police Municipale, au moins 48 heures avant le commencement des travaux ;

